

CONVENTION D'OCCUPATION ET D'USAGES POUR LA « CABANE A PARTAGE » A LA MAISON DE QUARTIER DE LA CROIX-BERTHAUD

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La Maison de quartier de la Croix-Berthaud**, association régie par la loi 1901, dont le siège social est fixé à Saint-Chamond 42400, square Henri Dunant, représentée par sa présidente, madame Monique MERZAQ,

Ci-après dénommée « La Maison de quartier »,

De première part,

- **Habitat et Métropole**, Établissement public à caractère industriel ou commercial, dont le siège social est situé 19 rue Honoré de Balzac, 42000 Saint-Etienne, représentée par sa Directrice générale, madame Marie-Laure VUITTENEZ,

Ci-après dénommée « H&M »,

De deuxième part,

- **La Commune de Saint-Chamond**, représentée par son maire en exercice, monsieur Axel DUGUA, dûment habilité par la délibération n° DL2025 en date du 15 avril 2025,

Ci-après dénommée « la Ville »,

De troisième part,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Le projet de Cabane à partage a été impulsé par la Maison de quartier dans le cadre d'un appel à projet éco citoyen, lancé en janvier 2023 par la Ville dans le cadre de l'animation de sa démarche RSO (responsabilité Sociétale des Organisations). Ce projet a été retenu et son accompagnement acté. Des réunions de travail autour du projet ont été organisées en partenariat avec H&M, à qui appartient le site d'installation de cette cabane.

Le principe de la Cabane à partage est de créer « une boîte » sur l'espace public ou dans un lieu « social » dans laquelle « chacun peut laisser des objets dont il n'a plus l'usage mais qui peuvent encore servir à d'autres et y prendre ce dont il a besoin ». Cette cabane sera aussi un espace pédagogique sur lequel on pourra communiquer sur les principes de gestion des déchets et plus particulièrement sur leur valorisation. Cette cabane qui fonctionnera sur le principe « de troc ouvert à toute heure », s'inscrit dans une démarche de consommation alternative, collaborative et participative : favoriser le partage et l'échange, réduire la production de déchets, sensibiliser au non gaspillage et au réemploi.

La Ville, conformément à son engagement accompagnera la réalisation de la cabane en accord avec l'esprit du projet dont le travail partenarial avec les acteurs du territoire et plus largement les projets favorisant l'économie circulaire sur le territoire.

H&M s'inscrit dans une démarche de Développement Durable en lien avec les acteurs de son territoire et qui implique la participation citoyenne et souhaite ainsi favoriser l'échange et la rencontre autour de ce projet et participera à la réalisation de ce projet et à son intégration dans le quartier.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les modalités de réalisation de ce projet : mise à disposition par H&M, à titre précaire et révocable, de l'espace dédié à la cabane et réalisation de l'ouvrage par la Ville ainsi que les modalités de fonctionnement de cette cabane à partage, assurés par la Maison de quartier.

ARTICLE 2 : AUTORISATION D'OCCUPATION DES TERRAINS

H&M autorise la Maison de Quartier, à pénétrer sur la parcelle ci-après désignée nécessaire à l'entretien de la Cabane à partage. L'autorisation d'occupation du terrain est respectivement consentie et acceptée à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : CONTRIBUTIONS DE H&M

H&M déclare que le terrain mis à disposition est libre de toute occupation et s'engage à mettre à disposition la parcelle cadastrée 258 AB 472 pour l'accueil de cette cabane.

Elle sera située devant la Maison de quartier à proximité de la boîte à livres, au 15 H Dunant à Saint-Chamond.

Cette mise à disposition gratuite est consentie uniquement au titre du bénéficiaire et n'est en aucun cas cessible.

Le support de la cabane sera réalisé par la régie Horticole de H&M avec les dimensions suivantes 180 cm X 80 conformément au plan fourni par l'association BRIC (associée au projet notamment sur le volet réalisation).

La Maison de quartier s'engage à prendre toutes garanties et notamment à souscrire les assurances requises pendant la période de mise à disposition de façon à ce que H&M, en sa qualité de propriétaire, ne puisse être recherché pour quelque motif que ce soit.

En outre, la Maison de quartier s'engage :

- À prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas occasionner des dégâts hors des limites de la surface mise à disposition. Si, toutefois, des dégâts liés aux travaux devaient survenir en dehors de l'emprise, ils seraient entièrement réparés ou indemnisés par la maison de Quartier de la Croix-Berthaud.
- À souscrire les contrats d'entretien nécessaires à l'utilisation de l'installation.
- À procéder aux contrôles réglementaires de sécurité.
- A remettre en état d'origine la surface mise à disposition en cas d'arrêt de la convention

ARTICLE 4 : CONTRIBUTIONS DE LA VILLE

Réalisation de la cabane à partage dans le cadre de l'accompagnement de l'appel à projet et à hauteur des éléments fixés par le règlement de ce dernier.

ARTICLE 5 : CONTRIBUTIONS DE LA MAISON DE QUARTIER

Mise en place et application du règlement élaboré par la Maison de quartier, joint en annexe, intégrant la gestion et l'évacuation des objets déposés dans et aux abords de la cabane.

La gestion de cette cabane doit être conforme aux activités décrites en préambule et aux recommandations émises par H&M, explicitées à l'article 2 de la présente convention.

Fait à Saint Chamond, *en trois exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties,*

Le

Pour la maison de quartier
de la Croix-Berthaud

Pour Habitat et Métropole

Pour la commune de Saint-
Chamond

La présidente,
Monique MERZAQ

La directrice,
Marie-Laure VUITTENEZ

Le maire,
Axel DUGUA

ANNEXE UNIQUE

Règlement de la Cabane à partage

C'est un lieu où vous pouvez :

- Déposer des objets que vous n'utilisez plus
- Prendre des objets qui vous intéressent sans obligation de réciprocité

La maison de quartier décline toute responsabilité pour l'utilisation des objets récupérés.

Pour que la cabane à partage reste un lieu agréable, merci de :

- Déposer des objets propres et en bon état
- Ne pas déposer des objets périssables ou dangereux
- Ne pas déposer de vêtements et de livres
- Déposer des objets uniquement s'il y a de la place pour les ranger
- Ne rien déposer à terre
- Ne pas déposer de sacs pleins : ranger les objets sur les étagères
- Pour les objets volumineux, merci d'afficher une annonce avec une photo de l'objet et un numéro de téléphone ou un mail

Cette cabane à partage a été réalisée dans le cadre d'un projet proposé par la maison de Quartier de la Croix-Berthaud suite à un appel à projets éco citoyen, lancé par la Ville de Saint-Chamond.